

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.306

12 octobre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du pétrole et de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Certains appareils électriques
5. Intitulé: Projet de règlement relatif à la fabrication et au contrôle du matériel électrique destiné à être raccordé à des installations à basse tension.
6. Teneur: Prescriptions élémentaires de sécurité, établissement de la conformité par rapport à des normes, certification de la conformité suivant l'approche globale de la CEE, prescriptions en matière d'enregistrement et clauses de sauvegarde (6 pages).
7. Objectif et justification: Protection de la vie et de la santé des personnes
8. Documents pertinents: Journal officiel de la Norvège
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption dès que possible. Entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Ministère du pétrole et de l'énergie BP 8148 Dep., N-0033 OSLO 1